



PRIX JUSTE PRODUCTEUR

3 ans après, où en est le label ?

Le label Prix Juste au Producteur est une nouvelle manière d'identifier les produits des agriculteurs en indiquant au consommateur que ce produit les rémunère correctement. Depuis 3 ans, ce label tente de se faire une place en tant qu'outil dans les relations commerciales entre les producteurs et leurs premiers acheteurs. L'objectif ? Placer les agriculteurs au centre des négociations commerciales et ne plus être la variable d'ajustement de la chaîne agro-alimentaire.

Le Collège des Producteurs



Dans le secteur de l'élevage, il y a plus d'une vingtaine d'initiatives qui ont rejoint la démarche, dont des producteurs individuels en collaboration avec des bouchers, mais des aussi des Coopératives en viande bovine comme Sainbiooz, Cornu, ou encore Cowbio.

L'initiative recense à ce jour une centaine de démarches labellisées, représentant plus de 200 produits rémunérant correctement nos producteurs.

Ces produits sont disponibles en grandes et petites surfaces, ou au travers des magasins à la ferme. Afin de donner de la visibilité aux produits, une liste par géolocalisation est disponible sur le site officiel :

<https://prixjuste.be/produits-locaux-prix-juste/>

Au cumul et de façon transversale, le chiffre d'affaires des produits labellisés dépasse les 15 millions d'euros, soit 1 % de la valeur agricole produite en Wallonie. L'ambition fixée depuis le lancement de l'initiative est d'atteindre les 5 %.

EN CHOISSANT DES PRODUITS PRIX JUSTE PRODUCTEUR, ON GARANTIT AUX CONSOMMATEURS

- Le respect d'une charte, où la rémunération des producteurs est basée sur les coûts de production et la qualité.
- L'origine locale de 80 % des matières premières qui composent le produit.
- La traçabilité complète de ces matières premières.
- Le label Prix Juste Producteur est un outil à la disposition des agriculteurs et éleveurs, en filière courte ou en filière longue. Il permet de faire valoir ses propres coûts de production comme base de négociation avec le premier acheteur.
- Grâce aux 15 critères qui composent le cahier des charges Prix Juste Producteur, le producteur apprend à connaître le coût de production d'un produit donné, en intégrant les réalités de son exploitation.
- Ce coût de production inclut notamment une rémunération juste pour les producteurs, basée sur la commission paritaire 144. Sur base de cette valeur concrète, le prix de vente peut être fixé et ainsi négocier le prix vis-à-vis du premier acheteur (consommateur, laiterie, stockeur, marc hand, chevilleur, transporteur, ...).

Les produits certifiés « Prix Juste Producteur » garantissent dès lors que les relations commerciales entre les agriculteurs et leurs premiers acheteurs accordent aux producteurs suffisamment de pouvoir de négociation et considèrent les coûts de production, tout en favorisant les performances sociales et environnementales de l'agriculture